

CONSEIL GENERAL de SAONE-ET-LOIRE



Programme « Soutien –environnement »

Opération « Défis Nature 71 »

Direction de l'Environnement

Espace Duhesme

18, rue de Flacé

71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 03.85.39.56.72

Fax : 03.85.39.56.80

Mèl : de@cg71.fr - Site Internet : www.cg71.fr

Opération « Défis Nature 71 » programme 2008-2009

Charte de fonctionnement de l'opération :

Tenant compte de l'importance d'une généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) et des onze années d'existence de l'opération « Mille Défis pour ma planète », le Conseil général de Saône-et-Loire a souhaité créer son propre dispositif en matière de pédagogie à l'environnement et a labellisé cette opération sous le nom de « Défis Nature 71 ».

Soucieux de l'avenir réservé aux générations futures, le Département a souhaité apporter son aide aux jeunes en leur proposant un soutien technique et financier dans la réalisation, la diffusion et la valorisation de projets environnementaux.

I - Démarches et caractéristiques de l'opération

L'opération « Défis Nature 71 » propose à des jeunes de moins de 26 ans, encadrés par des enseignants, éducateurs ou animateurs, de réaliser des projets en faveur de l'environnement et du développement durable à l'échelle du territoire départemental.

Cette opération est menée en partenariat avec les établissements scolaires, l'Inspection Académique de Saône-et-Loire et la DIREN Bourgogne.

I.1 Les enjeux

L'opération « Défi Nature 71 » vise à impulser une réflexion au jeune public afin de faire évoluer les pratiques et les comportements pour un développement durable. Les thématiques retenues pour cette opération sont fortement corrélées aux objectifs issus de la conférence de Rio (gestion des déchets, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'eau, préservation et valorisation des espaces naturels sensibles, l'air, le bruit, les technologies propres, l'environnement urbain, la forêt, la faune et la flore, les paysages, le patrimoine et les risques majeurs).

I.2 Les acteurs

Cette opération est conçue pour les jeunes souhaitant s'engager dans un projet environnemental issu d'un milieu scolaire. Jusqu'à 18 ans, l'accompagnement par des enseignants, éducateurs ou animateurs est obligatoire. Dans tous les cas, des parrains éducatifs et techniques devront accompagner leurs projets.

I.3 Les actions

Une démarche pédagogique : un « Défi Nature 71 » doit reposer sur une démarche pédagogique structurée avec un but précis pour les scolaires : choix du thème environnemental envisagé, connaissance des réalités, recherche de solutions, négociation avec des partenaires, action, communication et évaluation.

Des actions concrètes : un défi est basé sur des actions concrètes. Elles doivent contribuer à améliorer durablement la gestion et la protection de l'environnement tout en visant à une amélioration ou un maintien des conditions sociales et économiques du milieu concerné.

Elles sont l'occasion de mettre en œuvre, de développer et de valoriser les compétences de chacun. Elles peuvent s'appuyer sur des actions locales mises en œuvre par des collectivités territoriales, associations, entreprises et être orientées par le contexte social, environnemental et économique.

II - Modalités de l'opération

Au vu de l'importance d'une telle opération et devant les différentes thématiques pouvant être abordées, un Comité de sélection est mis en place afin d'établir les règles, les modalités de fonctionnement et les critères de labellisation de ces futurs projets.

II.1 Composition du Comité de sélection

A l'échelle du territoire départemental, ce Comité aura pour principal objectif de retenir chaque année les projets les plus pertinents pour la Saône-et-Loire. Son rôle sera également de soutenir les jeunes et leurs enseignants dans la réalisation de leur projet « Défis Nature 71 ». Il est composé de différents correspondants locaux et partenaires techniques, afin d'appréhender au mieux les futurs projets labellisés.

Ce comité réunit plusieurs élus du Département, Monsieur MARTINERIE (Vice-Président du Conseil général, chargé de l'Environnement et Conseiller général du canton de MACON-SUD), Madame BESSEYRIAS (Vice-Présidente du Conseil général, chargée de l'Education et Conseillère générale du canton de MONTCEAU-LES-MINES NORD), Monsieur CUREAU (Conseiller général du canton de MONTPONT-EN-BRESSE), Monsieur FONTERAY (Conseiller général du canton de CLUNY) et Monsieur VOARICK (Conseiller général du canton de GIVRY). De manière à faire preuve d'un maximum d'objectivité sur la sélection des projets labellisés, plusieurs autres partenaires seront également associés à ce Comité de sélection (Ministère de l'Education Nationale : Inspection pédagogique régionale en charge des Sciences de la Vie et de la terre, Inspection Académique de Saône-et-Loire, Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables : DIREN Bourgogne). Les représentants techniques de la Direction de l'Environnement et de la Direction de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et des Sports du Conseil général de Saône-et-Loire sont également présents.

La présidence de ce comité est assurée par le Président du Conseil général de Saône-et-Loire.

II.2 Mission du Comité de sélection

Le comité de sélection est chargé de :

- définir la stratégie de l'opération à partir des objectifs environnementaux en matière de développement durable,
- assurer la coordination et le suivi de l'opération,
- encourager la mobilisation des porteurs de projets,
- susciter les projets,
- favoriser la recherche et la mobilisation de partenaires,
- déterminer les modalités de financement des défis labellisés,
- définir les modalités en matière de communication et de valorisation des défis,
- procéder à l'évaluation de l'opération.

III- Procédures de sélection et attribution du label « Défis Nature 71 »

III.1 Modalités et critères de sélection

La qualité des projets doit être appréciée selon :

- la part d'initiative et de responsabilité des jeunes dans le projet,
- l'intérêt pédagogique de la production,
- la place et l'intérêt du partenariat,
- l'impact sur les enjeux de l'environnement en Saône-et-Loire,
- l'orientation du projet dans des perspectives de développement durable,
- la qualité de la communication autour de chaque projet,
- la portée extrascolaire du travail réalisé.

Des critères complémentaires peuvent être définis par le comité de sélection et le jury, sous réserve qu'ils ne contredisent pas les critères de qualité énoncés ci-dessus.

III.2 Évaluation

Courant juin, le Comité de sélection examinera l'ensemble des dossiers déposés et sera amené à se prononcer sur les projets recevables qui pourraient faire l'objet d'une labellisation au titre du dispositif « Défis Nature 71 ». Sur avis du Comité de sélection, la Commission permanente du Conseil général de Saône-et-Loire sera chargée de labelliser les projets et d'octroyer les subventions aux établissements scolaires.

IV – Aide financière

Les aides susceptibles d'être octroyées par le Département se basent sur une somme forfaitaire, à hauteur de 80 % du montant hors taxe du projet (ne pouvant dépasser le plafond de 1 000 euros par dossier).

**Le Président du Conseil général de Saône-et-Loire,
Député de Saône-et-Loire,
Christophe SIRUGUE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the left of a vertical red line.